

## Soutien à la création d'hébergements atypiques en Auvergne-Rhône-Alpes

### *Cahier des charges de l'appel à projets*

#### **Contexte de l'appel à projets**

Dans le cadre du Plan Tourisme 2022-2028, adopté par son assemblée plénière en juin 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réaffirmé la place majeure occupée par les hébergements touristiques dans l'offre de séjours dont ils constituent un pivot central.

Le dispositif de soutien aux hébergements touristiques cible les catégories d'hébergements professionnels marchands et créateurs d'emplois suivants : hébergements collectifs, refuges de montagne, gîtes d'étape, hôtellerie indépendante, hôtellerie de plein air.

Afin d'accompagner les mutations et les nouveaux concepts émergeant dans le secteur de l'hébergement touristique, la Région souhaite, via cet appel à projets, soutenir une nouvelle cible : ***les hébergements atypiques.***

#### **Objectif**

Accompagner la création d'hébergements, dont le caractère « atypique » peut relever notamment :

- de la reconversion d'un site (industriel, patrimonial, historique...)
- de la nature du lieu (exemple : site naturel exceptionnel...),
- des activités proposées liées à la spécificité du lieu
- de la nature de son fonctionnement, de son mode de gestion

Le projet d'hébergement devra ainsi offrir une véritable expérience immersive et contribuer à l'attractivité du territoire.

#### **Bénéficiaires**

- Les maîtres d'ouvrage privés (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et associations inscrites au Registre National des Associations),
- Les collectivités locales et leurs groupements.

## Éléments d'appréciation des projets

- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale : création d'emplois, capacité d'accueil de l'hébergement, estimation de fréquentation, retombées économiques...
- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire
- L'intégration du projet dans son environnement et les mesures pour assurer le plus faible impact environnemental
- L'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap

## Préalable

Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe sera demandée.

Ces études préalables peuvent bénéficier d'un cofinancement de la Région.

## Hébergements non éligibles

- Les meublés de tourisme ([Les meublés de tourisme | entreprises.gouv.fr](http://entreprises.gouv.fr))
- Les chambres d'hôtes ([Les chambres d'hôtes | entreprises.gouv.fr](http://entreprises.gouv.fr))
- Hébergements relevant du dispositif régional classique : hébergements collectifs, refuges de montagne, gîtes d'étape, hôtellerie indépendante, hôtellerie de plein air
- Gîtes et campings à la ferme

## Soutien financier de la Région

- Subvention de 20 % maximum\* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.
- Plafond de subvention : 100 000 €
- Plancher de dépenses éligibles : 100 000 € HT
- Les aides sont octroyées en application de la réglementation des aides d'Etat

*\* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.*

## Travaux et dépenses éligibles

Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.

Les matériaux dans le cas de travaux réalisés en autoconstruction.

Les diagnostics et études techniques, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.

NB : Seules sont éligibles les dépenses faisant l'objet de devis ou d'un estimatif visé par l'architecte le cas échéant.

### **Dépenses non éligibles**

Les acquisitions foncières et immobilières, les acquisitions en crédit-bail, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.

Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).

La valorisation de main-d'œuvre dans le cas d'autoconstruction.

Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.

### **Obligations contractuelles**

Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :

- Maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de sept ans,
- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de cinq mois par an comprenant au moins deux saisons,
- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de déposer une demande/réserver en ligne,
- Répondre aux enquêtes de l'agence régionale du tourisme – Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,
- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés

### **Calendrier**

- Le présent AAP est ouvert jusqu'au 30/11/2024
- Les analyses de candidature auront lieu en juin, septembre et décembre 2024.

### **Documents à transmettre**

- Fiche de candidature
- Présentation du projet : description, photos/visuels, études préalables, tout autre document jugé utile

**Merci d'adresser votre dossier de candidature par voie électronique à la Direction du Tourisme :**

<https://depot.auvergnhonealpes.fr/HEBERGTURISTIQUE>

Renseignements : 04 26 73 49 67